



DECRET D/2022 / 0025 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS À DES
POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

- Vu la Charte de la Transition en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu l'Ordonnance N° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/ du 06 octobre 2021, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD, du 21 octobre 2021, portant nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
- Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD, du 12 octobre 2021, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE

Article 1^{er} / : Les Officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les postes de commandement ci-dessous :

1. Direction Générale des Unités Militaires de Productions Agricoles et Agro-Industrielles :

- Commandant : Lieutenant-colonel Thierno Chérif **DIALLO**, matricule **18062/G**, précédemment Commandant Adjoint de ladite Direction en remplacement du Colonel Mamadou **SANDÉ** ;

- Commandant Adjoint : Capitaine Namory **KEITA**, matricule **19651/G**, précédemment en service à la Direction des Unités Militaires de Productions Agricoles et Agro-Industrielles en remplacement du Colonel Thierno Chérif **DIALLO**.

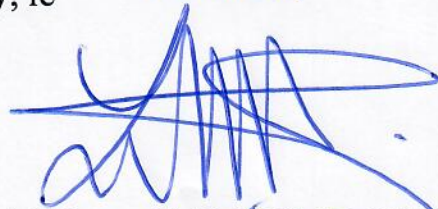
2. Bataillon du Génie Militaire :

- Commandant du Bataillon : Colonel Jean Sâa **KAMANO**, matricule **18284/G**, précédemment Commandant Adjoint du Bataillon du Génie Militaire, en remplacement du Colonel Mory **TRAORE** ;
- Commandant Adjoint : Commandant Georges Etienne **BANGOURA** matricule **27765/G**, en service au Bataillon du Génie Militaire en remplacement du Colonel Jean Sâa **KAMANO**.

Article 2/ : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le

13 JAN 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA